

2.9 Responsables du contrôle des comptes

2.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « *Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* » approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, ce cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes, dans un souci d'harmonisation et de fiabilité du processus d'audit légal, le directoire de BPCE a désigné, sur avis du comité d'audit, une liste de réseaux dits « réseaux de commissaires aux comptes agréés par l'organe central ». Cette liste comprend quatre noms de réseau dont les trois auxquels appartiennent les commissaires aux comptes de l'organe central. En matière de contrôle, le comité d'audit s'assure, pour le Groupe BPCE, du respect du cadre d'intervention et examine l'ensemble des prestations rendues par les commissaires aux comptes dans les entreprises du groupe. Ce rôle implique principalement :

- l'examen, sur base annuelle, des honoraires et de la nature des prestations rendues. Les prestations rendues par les commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise sont communiquées à l'organe central ;

- la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit. Les montants des engagements au titre de ces prestations sont communiqués à l'organe central dès lors qu'ils sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros.

Le comité d'audit s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de contrôle de l'information comptable et financière (filière Révision). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction dans ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du groupe.

Fin 2014, BPCE a réalisé un appel d'offres portant, d'une part, sur le renouvellement des commissaires aux comptes signataires des comptes de l'organe central et le renouvellement à venir chez Natixis et a procédé, d'autre part, à la mise à jour de la liste des réseaux de commissaires aux comptes agréés par l'organe central. Les travaux relatifs à cet appel d'offres ont permis d'aboutir, à compter de l'exercice 2015 et pour les six prochains exercices :

- pour BPCE : au renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et à la nomination du Cabinet Deloitte Et Associés en remplacement de KPMG Audit ;
- pour les entreprises du groupe : à une rationalisation du dispositif d'audit dans le groupe et à la formalisation de vingt engagements qualitatifs et financiers généraux obtenus des commissaires aux comptes agréés.

2.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2015, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte Et Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des

commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Agnès Hussherr et M. Nicolas Montillot.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte Et Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Deloitte Et Associés est représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Sylvie Bourguignon

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Mireille Berthelot, demeurant 195, avenue Charle-De-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet Massin et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

2.9.3 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012, le comité d'audit s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers no 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2014 et 2015 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Mazars				Deloitte//KPMG ⁽²⁾				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽³⁾	7 013	5 924	62 %	57 %	3 792	4 103	68 %	69 %	6 798	6 747	47 %	73 %	17 603	16 773	56 %	65 %
– Émetteur	411	494			408	488			405	493			1 224	1 475		
– Filiales	6 602	5 430			3 384	3 615			6 393	6 254			16 379	15 298		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes ⁽⁴⁾	1 084	1 559	10 %	15 %	969	1 225	17 %	20 %	1 634	2 315	11 %	25 %	3 687	5 099	12 %	20 %
– Émetteur	472	795			457	780			287	1 028			1 216	2 603		
– Filiales	612	764			512	445			1 347	1 287			2 471	2 496		
Sous-total	8 097	7 483	72 %	72 %	4 761	5 328	85 %	89 %	8 432	9 062	59 %	98 %	21 290	21 872	68 %	85 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
– Juridique, fiscal, social	1 338	1 181			30	198			544	65			1 912	1 444		
– Autres	1 819	1 676			779	469			5 429	146			8 027	2 291		
Sous-total ⁽⁵⁾	3 157	2 857	28 %	28 %	809	667	15 %	11 %	5 973	211	41 %	2 %	9 939	3 735	32 %	15 %
TOTAL	11 253	10 340	100 %	100 %	5 570	5 995	100 %	100 %	14 405	9 273	100 %	100 %	31 228	25 607	100 %	100 %

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.
- (2) Les honoraires de 2014 sont ceux versés au cabinet KPMG tandis que ceux versés en 2015 concernent le cabinet Deloitte. En effet, le mandat de KPMG Audit est arrivé à échéance au 31 décembre 2014 et l'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant sur les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices.
- (3) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.
- (4) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières, de demandes d'attestations et de consultations.
- (5) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, la fin des travaux d'accompagnement dans le cadre de l'ouverture de l'offre Vie et Prévoyance de Natixis Assurance au réseau Caisse d'Épargne pour 4 millions d'euros, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de modèle interne.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2014 et 2015 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽²⁾								Autres réseaux de commissaires aux comptes				Total			
	groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE											
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽³⁾	17 603	16 773	56 %	65 %	5 463	9 300	94 %	95 %	11 630	10 900	87 %	49 %	34 697	36 973	69 %	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	3 687	5 099	12 %	20 %	156	514	3 %	5 %	735	5 013	5 %	22 %	4 578	10 626	9 %	18 %
Sous-total	21 290	21 872	68 %	85 %	5 620	9 814	97 %	100 %	12 365	15 913	92 %	71 %	39 275	47 599	78 %	82 %
Variation (%)																(17 %)
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
– Juridique, fiscal, social	1 912	1 444			44				101	1 017			2 057	2 461		
– Autres	8 027	2 291			138	15			916	5 608			9 081	7 914		
Sous-total ⁽⁴⁾	9 939	3 735	32 %	15 %	182	15	3 %		1 017	6 625	8 %	29 %	11 138	10 375	22 %	18 %
TOTAL	31 228	25 607	100 %	100 %	5 802	9 829	100 %	100 %	13 382	22 538	100 %	100 %	50 412	57 974	100 %	100 %
Variation (%)																(13 %)

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.
- (2) PwC, Mazars et Deloitte en 2015 et PwC, Mazars et KPMG en 2014.
- (3) En 2015, les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières, de demandes d'attestations et de consultations.
- (4) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent principalement la fin des travaux d'accompagnement dans le cadre de l'ouverture de l'offre Vie et Prévoyance de Natixis Assurances au réseau Caisse d'Épargne pour 4 millions d'euros, des prestations de services ou de conseil en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de modèle interne.